PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05/06/2026 A 20 H 30
Publié le

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électorau pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BER-428 du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;
La réunion a commencé par :

-Election de 5 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection de trois sénateurs. Les élus désignés sont :

Délégués	Suppléants
Jean-François PEROCHEAU	Jean-René GUYOT
Cécilia CLERC	Myriam ROBIN
Jean-Luc MÉCHINEAU	Yann MONNERON
Anne De PARSEVAL	
Jason BUTTNER	

La séance du Conseil municipal démarre après le déroulement de ce scrutin

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

Date de convocation :
01/06/2026

Date d'affichage :
01/06/2026

En exercice : 19
Présents : 19
Absents : 00
Votants : 19

Pouvoirs : 00

L'an deux mil vingt-six
Le cinq juin à vingt et une heures zéro minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, ROBIN Myriam, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ----
Absent : --

MME Frédérique CHOISNET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

A l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 16 avril 2026 ;
2. Décisions prises par délégations du Conseil ;
3. Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
4. Tableau des effectifs au 01 juin 2026 ;
5. Confirmation de la participation financière de la Fédération de pêche au coût du ponton PMR installé au étangs Potier ;
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux figurant la liste constituée par l'AMPCV ;
7. Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de Vendée Eau au sein du Conseil Local Vie et Jaunay ;
8. Adhésion au dispositif de signalement des actes de harcèlement moral ou de violence sexuelles ou sexistes proposé par le CDG 85 afin de remplir l'obligation réglementaire ;
9. CCPA : Désignation du représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférés – CLECT ;
10. CCPA : Classement dans le domaine public des parcelles accueillant le parking de covoiturage à la Bardonnière ;
11. Dénomination d'un lieu dit le long de la RD 760 « Domaine de la Rochette » à la demande de l'exploitant maraicher en place ;
12. Demande de subvention au Département pour aider au financement des travaux de rénovation de la Chapelle des Moulières ;
13. Demande de subvention des parents des joueurs de l'USLSG pour aider au financement d'un car pour se rendre à un match de la coupe de Vendée ;
14. Validation du Schéma d'effacement du réseau d'éclairage public rue des Carriers ;
15. Demande de gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente pour l'association « Run'n rose » ;
16. Fixation du prix de vente d'une partie de la parcelle AB 59 située entre la RD 57 et le lotissement de l'Ondière à un riverain ;
17. Superette « API » : Validation du projet :
 a. Présentation de l'implantation définitive
 b. Présentation des conditions financières
 c. Validation et lancement des travaux
18. Questions diverses

Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le Maire doit rendre compte régulièrement en début des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 16/04/2026 et le 05/06/2026 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Voirie	21/04/26	Guilbaud TP	Aménagement places de parking-Parking du café	2 011,20 €
	11/05/26	TP Daniau	Remplacement lisses bois et poteaux sur RD 57 suite à accident (prise en charge assurance)	1 251,60 €
	19/05/26	ESVIA	Divers travaux pose de potelets et barrières (place des Tilleuls, école)	4 668,34 €
	15/05/26	BGCV	Remise en état du pont rue des Pins	22 276,46 €
	28/05/26	Soval TP	Reprofilage chemin de Lézardière	11 118,00 €
Stade	05/05/26	Guilbaud TP	Arrachage de la haie actuelle entre le terrain de foot et le futur lotissement	6 720,00 €
	05/05/26	Técéres	Fourniture et pose clôture et pare ballons entre le terrain foot et le futur lotissement	26 552,93 €
	02/06/26	Técéres	Entretien du terrain de foot (défeutrage, sablage, décompactage)	1 597,91 €
	02/06/26	Técéres	Regarnissage du terrain en fin de saison (mai juin)	1 316,95 €
Communication	15/05/26	Création Graphique Virginie MAS	Création graphique du bulletin intermédiaire de juillet 26	259,20 €
	15/05/26	Imprimerie du bocage	Impression bulletin intermédiaire juillet 26	525,80 €
Etangs Potier	22/05/26	C indus 2.0	Plancher passerelle piétons entre étang et aire de jeux	4483,00 €
Administratif	27/05/26	SEDI équipement	Réalisation et fourniture « Livre d'or mariage » illustré aux images de la commune (pour 10 livres)	200,45 €
Bâtiments	02/06/26	David MELIM	Remplacement réducteur de pression à l'alimentation générale en eau potable au périscolaire (remboursement CCPA)	987,26 €
	02/06/26	P Burneleau	Réalisation de 3 panneaux pour affichage pérenne « Le Box des Assos » « financeurs de la bibliothèque » « consignes d'utilisation des jeux aux étangs »	217,56 €

3- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

4-(DELCM05062026A) TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JUIN 2026

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les modalités de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019,
Vu la loi n° 2023-1380 portant statuts particulier des agents occupants les fonctions de secrétaire général de mairie,
Considérant que M BESSEAU Gildas a été recruté en CDD sur le poste d'Adjoint Technique vacant au 01/09/2025,
Considérant que M BESSEAU s'est porté candidat sur le même poste en CDI,
Considérant que M BESSEAU ne rempli pas les condition d'ancienneté en tant que contractuel pour bénéficier d'un CDI,
Considérant que pour la continuité du service et pour conserver cet agent méritant, il y a lieu de lui proposer une intégration en fonction publique territoriale,

Sur la proposition du Maire, les effectifs de la collectivité sont établis au 01/06/2026 selon le tableau en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/06/2026 comme présenté dans le tableau annexe à la présente

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5-(DELCM05062026B) CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FEDERATION DE PECHE AU COUT DU PONTON PMR INSTALLE AU ETANGS POTIER

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 15/02/2024, M le Maire avait indiqué aux élus présents que l'association « La Gaule du Jaunay » participerait, à hauteur de 50%, au coût HT de la mise en place du ponton PMR aux Etangs Potier. Soit une participation de 4 052,28 € :
- TP Daniau 6 650,00 € HT

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- Delapré SARL 1 454,56 € HT
 8 104,56 € HT / 2 = 4 052,28 €

Après réalisation de la totalité des travaux, l'association La Gaule du Jaunay, a indiqué que c'est la Maison de la Pêche et de la Nature - Fédération de Pêche qui procéderait au paiement direct de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 4 052,28 € de la Maison de la Pêche et de la Nature - Fédération de Pêche de Vendée.
- **INSCRIRA** les crédits nécessaires au compte 7478 du BP 2026 communal.

6 – (DELCM05062026C) DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX FIGURANT LA LISTE CONSTITUEE PAR L'AMPCV

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

o La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
o Maximum 80 euros par personne et par dossier,
o Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
o Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

7-(DELCM05062026D) DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AUPRES DE VENDEE EAU AU SEIN DU CONSEIL LOCAL VIE ET JAUNAY

Monsieur le Maire expose :

Le rôle des conseillers locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur de Vendée Eau est le suivant :
« Les conseillers locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du bureau. Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur leur territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau…).
En outre, les conseillers locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public d'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée Eau »
Les communes membres du Syndicat désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du Conseil Local Vie et Jaunay.

Monsieur le Maire appel les membres présents à faire savoir s'ils sont candidats.
Monsieur jérôme MALRIEU candidate au siège de délégué titulaire
Madame Gladys BARRETEAU candidate au siège de déléguée suppléante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- **DESIGNE** Monsieur Jérôme MALRIEU délégué titulaire et Madame Gladys BARRETEAU déléguée suppléante.

8-(DELCM05062026E) ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE HARCELEMENT MORAL OU DE VIOLENCE SEXUELLES OU SEXISTES PROPOSE PAR LE CDG 85 AFIN DE REMPLIR L'OBLIGATION REGLEMENTAIRE

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.
Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.
L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 17 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Georges de Pointindoux au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

9-(DELCM05062026F) CCPA : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERES – CLECT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.
Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°RGLT_26_302_79 en date du 22 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Achards portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur le Maire propose de le désigner, jean-François PEROCHEAU, représentant de la commune au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** le Maire, Jean-François PEROCHEAU, représentant de la Commune au sein de la CLECT.

10-(DELCM05062026G) CCPA : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES ACCUEILLANT LE PARKING DE COVOITURAGE A LA BARDONNIERE

Monsieur le Maire expose que les parcelles cadastrées C 847, C 849, C 851, C 853 et C 855 accueillent l'aire de covoiturage de la Bardonnière. Ces parcelles actuellement propriété privée de la commune, permettent d'acceuillir environ 18 véhicules.

Afin de doubler cette capacité, la Communauté de Communes du Pays des Achards a fait l'acquisition de 1 000 m² issus du découpage de parcelles privées appartenant à la riveraine sur le côté Ouest.

Au regard du service public de stationnement rendu et afin de faciliter la maintenance future, il serait préférable de classer la totalite de ce nouvel équipement dans le domaine public. Ce statut garantira également le libre accès des différents riverains à leur propriété ;

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soient prononcés par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le classement dans le domaine public des parcelles ci-dessous référencées :

Réf. Cadastrales	superficie	Adresse	Zonage PLUih
C 847	132 m²	La Bardonnière	A
C 849	185 m²	La bardonnière	A
C 851	126 m²	La bardonnière	A
C 853	26 m²	La bardonnière	A
C 855	466 m²	La Bardonnière	A

- **TRANSMETTRA** la présente au service du Cadastre

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

11-(DELCM05062026H) DENOMINATION D'UN LIEU DIT LE LONG DE LA RD 760 « DOMAINE DE LA ROCHETTE » A LA DEMANDE DE L'EXPLOITANT MARAICHER EN PLACE

Monsieur le Maire expose,

Le propriétaire actuel de la ferme maraichère, M Bruno CHARBONNEAU, souhaite nommer son exploitation « Domaine de la Rochette » pour faciliter l'identification de sa propriété. Afin de répondre favorablement à cette demande, cette dénomination doit être intégrée à notre cadastre et notre Base Adresse locale (BAL85).

La délibération permettra également de rattacher toutes les parcelles de M CHARBONNEAU à cette dénomination. Actuellement, la propriété du maraicher comporte 3 dénominations différentes selon la localisation des parcelles :

- Parcelles C 367, 368 et 369 sont désignées par « lieudit l'Enclose »
- Parcelles C 372 à 377 sont désignées par « lieudit Le champ de l'ouche rouge »
- Parcelles C 378 et C 381 sont désignées par « lieudit Logis de la Rochette »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer la propriété composée des parcelles C 367, 368, 369, 372 à 378 et C 381 « Domaine de la Rochette »
- **DIT** que cette dénomination sera utilisée dans la BAL 85
- **TRANSMETTRA** la présente au services du Cadastre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

12-(DELCM05062026I) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR AIDER AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAPELLE DES MOULIERES

La Chapelle des Moulières, bien que n'étant pas classée, présente un grand intérêt architectural et touristique. Elle n'est plus consacrée pour le culte mais mérite d'être préservée.
Une enveloppe a été inscrite au BP communal 2026.
Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention départementale au titre du programme des « Aides en faveur du patrimoine immobilier non protégé » à hauteur de 20% du montant HT.
Le plan de financement estimatif serait le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Travaux de peintures	11 100,00	Département 20 %	3 200,00
Travaux métallerie sur porte	3 900,00		
Divers	1 000,00	Autofinancement	12 800,00
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Département de la Vendée à hauteur de 20 % du montant estimatif des travaux à savoir 3 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

13-DEMANDE DE SUBVENTION DES PARENTS DES JOUEURS DE L'USLSG POUR AIDER AU FINANCEMENT D'UN CAR POUR SE RENDRE A UN MATCH DE LA COUPE DE VENDEE

Tous les membres de l'association USLSG ou parents de joueur(s) doivent s'abstenir de participer au débat et à la prise cette délibération.

Les parents des joueurs U13 de l'USLSG sollicitent une subvention pour équilibrer leur budget déplacement en bus pour se rendre à la Bruffière où s'est tenue la finale de la coupe de Vendée. Ce déplacement représente un coût de 825 € TTC. La mairie de Landeronde prendrait à sa charge 40 %, un partenaire fait un don de 100 €. Les parents sollicitent une aide sur le reste à charge, à savoir :
825 € x 40% = 330 € (825 – 330) = 495 € 495 – 100 = **395 € de reste à charge**

Sur le principe de prendre en charge le montant de 395 €, les élus présents sont favorables mais souhaitent attendre une demande officielle du club rappelant ainsi que seules les associations peuvent solliciter une subvention communale.

14 –(DELCM05062026J) SYDEV - VALIDATION DU SCHEMA D'EFFACEMENT DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CARRIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDEV a adressé une convention à intervenir entre le SYDEV et la Commune pour la réalisation d'une opération de travaux d'effacement des réseaux rue des Carriers, entre l'entrée du futur lotissement et l'entrée du stade de football. Cette opération consiste en l'effacement du réseau aérien afin de retirer les poteaux support des câbles.

Le montant des travaux s'élève à 95 918 € HT et le SYDEV demande une participation communale maximale de 27,63 % soit 26 505 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-DECIDE la réalisation de cette opération de travaux d'effacement de réseau suivant les conditions fixées par le SYDEV dans la convention notamment la participation communale maximale de 26 505 €.

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour :

 - la signature de la convention entre le SYDEV et la commune et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- le versement de la participation demandée par le SYDEV pour la réalisation des travaux précités

15 –(DELCM05062026K) DEMANDE DE GRATUITE DE L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION « RUN'N ROSE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la randonnée solidaire organisée par l'association Run n' Roses le dimanche 7 juin, cette dernière souhaiterai utiliser gracieusement de la salle polyvalente.

Cette journée a pour objectif de récolter des fonds qui seront intégralement reversés aux associations à but sociale et humanitaire :

-Debout avec Isa à Venansault

-Les Minis Koalas à La Roche-sur-Yon

La gratuité de la salle leur permettrait de réduire les frais liés à l'organisation et ainsi d'augmenter le montant des dons reversés aux associations soutenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **ACCORDE** la gratuité de l'utilisation de la salle polyvalente du samedi 06 juin 9h au dimanche 07 juin 20 h

16 –(DELCM05062026L) FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 59 SITUEE ENTRE LA RD 57 ET LE LOTISSEMENT DE L'ONDIERE A UN RIVERAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M Serge MOREL, propriétaire de la parcelle AB 56, située au 15 rue de l'Ondière, souhaiterait acquérir un bout de la parcelle AB 59 (environ 126,5 m²) pour y faire son potager en fond de son jardin. Cette parcelle accueille le bassin d'orage du lotissement Ondière mais est suffisamment grande pour garder cette fonction, conserver un passage pour les tracteurs lors de l'entretien et répondre favorablement à la demande de M Morel. Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil sur le principe et le prix de vente au m².

Les membres du conseil présents souhaitent soumettre au vote à main levée le prix au m², considérant que le terrain que souhaite acquérir M MOREL se situe en zone U (constructible) et que, si l'acquisition avait été faite par M MOREL lors de la construction du lotissement, ce dernier aurait acquis l'ensemble au même prix soit 47,50 €/m² en 2009.

Les propositions soumises au vote sont :

- 40 € / m²
- 50 € / m²
- 70 € / m²

Les votes exprimés sont :

- 40 € / m²……. 0 voix

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- 50 € / m²……. 8 voix
- 70 € / m²……. 10 voix
- Abstention……. 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 10 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention :

- **FIXE** à 70 € / m² le prix de vente de la partie de la parcelle AB 59 demandé par M MOREL Yves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle AB 59 à M Yves MOREL
- **DIT** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

17 –(DELCM05062026M) SUPERETTE « API » : VALIDATION DU PROJET-CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT-CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances précédentes du Conseil, le projet d'implantation d'une supérette « API » avait été présenté et avait reçu un accord de principe.

Aujourd'hui le projet est finalisé et peut être validé pour son intégralité. Une convention de subvention de fonctionnement est proposée avec « API » ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public.

La convention temporaire d'occupation du domaine public prévoit :

- Durée : 20 ans
- Mise à disposition d'une surface permettant l'implantation de la superette et des équipements d'accès (rampe PMR, local poubelles, espace livraisons) d'environ 144 m²
- Prise en charge par la Commune des travaux de raccordement électrique et télécom
- La convention confère à « API » les prérogatives et obligations du propriétaire sur les ouvrages, constructions, installations de caractère immobilier édifiés
- La convention s'entend pour la société API Distribution et toutes ses filiales
- Versement par API Distribution d'une **redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 600 €** payable 30 jours après la date de mise en service ; puis annuellement à la date anniversaire de la signature de ladite convention. Le montant de cette redevance est indexé à l'index INSEE ILC du 2ème trimestre de l'année N-1 à la date de l'actualisation.

La convention de subvention de fonctionnement prévoit :

- Durée : 1 an

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- Le versement par la commune à la société API Distribution d'une **subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € une seule fois** deux mois après l'ouverture effective de la superette.

 Cette subvention est remboursable si la société API procède à la fermeture anticipée de la superette pour des raisons autres que « forces majeures » cité dans la convention.

- La **prise en charge par la société API Distribution de 50% du coût du grutage**, lors de l'implantation du projet, **soit 630 € TTC** détaillé comme suit :
 - Devis n° DEV0013 Transports Brochet 1 050 € HT soit 1 260 € TTC
 - 1 260 € TTC / 2 = 630 € TTC
- Toute modification de ladite convention fera l'objet d'un avenant écrit qui sera à nouveau soumis à l'aval du Conseil municipal.
- Durant toute la durée de la convention, la gestion des déchets est à la charge de la commune (mise à disposition des bacs ordures ménagères et tri, paiement de la facturation émise par les services compétents, pose des bacs sur la voirie pour assurer la collecte)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'implantation de la superette « API » présentée et annexé à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention de fonctionnement présentée ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'application des deux conventions seront inscrits au budget primitif de la Commune chaque année.
- **DIT** que toutes modifications des conventions, objet de la présente, devront être validées par une nouvelle délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

18-QUESTIONS DIVERSES

***Visites des élus communautaires enfance-jeunesse :** Ils ont visité les bâtiments enfance-jeunesse. Le projet du restaurant scolaire est maintenu par le nouveaux élus communautaires mais sera modifié. Le projet de 4ème classe à l'école publique fera l'objet d'une décision qui sera communiquée directement aux enseignantes lors d'un prochain rendez-vous programmé le 8 juillet. Cécilia CLERC complète le point en indiquant une forte baisse des effectifs sur l'ensemble de la communauté engendrant la fermeture de 3 classes à St Julien de Landes, la Mothe Achard et la Chapelle Hermier.

***Lotissement Les Poirières, tranche 1 :** La phase définitive a commencé et durera jusqu'à fin juillet.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

***Défense contre l'incendie (DECI) :** M VRIGNAUD sollicite une aide financière pour l'installation d'une réserve souple afin de répondre aux obligations de lutte contre les incendies sur son projet à la Filatrière. La commune avait répondu favorablement à une demande similaire en 2022 formulée par le GAEC Néau. L'aide accordée au GAEC Néau était de 2 000 € sur un coût de 6 675 €. Ici le coût chiffré pour M VRIGNAUD est de 2 527 €. M le Maire propose une participation de 500 €. Les élus présents sont favorables à cette participation. Cette décision fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal de juillet.

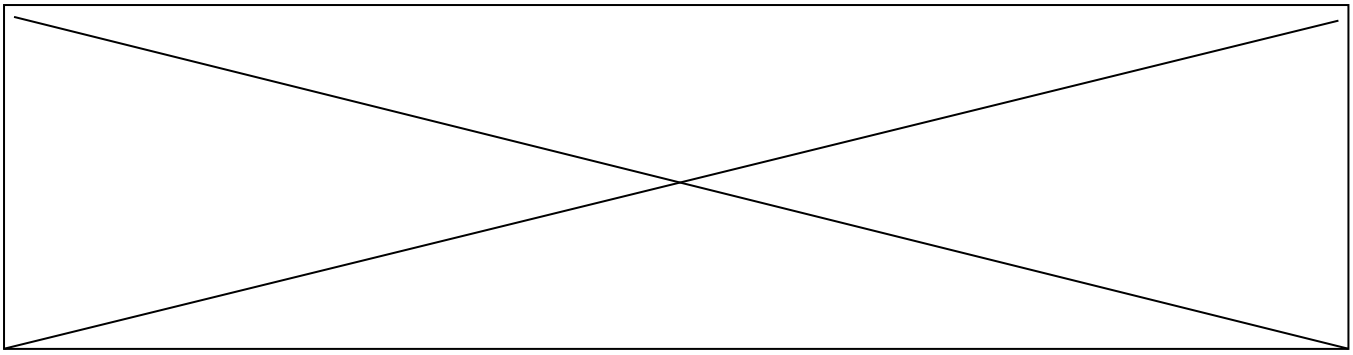
***Box des Assos :** La mezzanine est terminée. Les clés des lieux ont été remises aux associations et les boxs ont été attribués.

***Aire de jeux aux Etangs Potier :** Les travaux sont achevés. Merci aux agents communaux pour leur participation au montage et installation des jeux. Ce nouvel espace ainsi que la Box des Assos et la Grange aux livres seront inaugurés le samedi 27 juin à partir de 9h.

Séance levée à 23 h00

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire, Jean-François PEROCHEAU	Le secrétaire de séance, Frédérique CHOISNET



Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484